

Conditions Générales de Vente

1/ Garantie

Le véhicule d'occasion est garanti aux conditions déterminées par le certificat de garantie émis par le vendeur. Si le véhicule a moins de vingt-quatre mois, la garantie est assumée par le constructeur.

2/ Livraison

2.1 Si dans les dix jours de la date à laquelle il aura été informé de la disponibilité du véhicule acheté, le client n'en aura pas pris livraison à la société, celle-ci aura le droit, sans mise en demeure préalable, de considérer la vente comme nulle et non avenue et de disposer du véhicule selon ses convenances, sans préjudice du droit de la société d'exiger dans ce cas une indemnité forfaitaire de 15% du prix total pour inexécution du contrat avec un minimum de deux cents euros à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible.

2.2 Le client donne, par les présentes, mandat formel et irrévocable à la société de signer en son nom toute déclaration de transfert qui serait rendue nécessaire pour donner effet à l'annulation de la vente, notamment de signer toutes déclarations auprès du service d'immatriculation.

2.3 Le vendeur est libéré de son obligation de livraison en cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure la rupture de stock, la grève, le lock-out, l'incendie, la pénurie, la défaillance des fournisseurs et sous-traitants du vendeur.

3/ Clause de réserve de propriété

La présente vente est conclue sous la condition suspensive du paiement complet des sommes en principal, intérêts et frais dus en vertu du présent contrat. En conséquence, SPYDLOC Luxembourg sarl demeure pleinement propriétaire des véhicules tant que le paiement intégral n'est pas intervenu. La défaillance quant au paiement intégral sera constatée par lettre recommandée de SPYDLOC Luxembourg. En conséquence de ce qui précède, les débiteurs s'interdisent de vendre les véhicules, de les louer, de les mettre en gage ou d'en disposer à titre onéreux ou non ou d'en faire usage contraire à sa nature sous peine de s'exposer notamment aux sanctions prévues au Code Pénal. Néanmoins, l'acheteur assumera les risques quant à une éventuelle perte ou détérioration de la chose dès la livraison du bien à ce dernier.

4/ Paiements

Tous les paiements devront être faits soit au compte bancaire de SPYDLOC Luxembourg sarl, soit en espèces à la livraison. Tous les ordres de virement sont acceptés sauf bonne fin.

5/ Défaut de paiement

En cas de non paiement, après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse pendant cinq jours, SPYDLOC Luxembourg se remettra en possession du véhicule ou le fera vendre à son profit, les sommes payées par le client étant considérées comme des arrhes et conservées par la société à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Au cas où le produit d'une telle vente serait insuffisant pour apurer la dette en principal, intérêts et frais du client, la société pourra poursuivre ce dernier en paiement du solde. Toute somme due en vertu du présent contrat de vente produira de plein droit des intérêts de retard au taux de 12% l'an à partir de la date de livraison et à défaut par le client d'avoir pris livraison, dix jours après la date de la lettre d'information de la disponibilité du véhicule et ce, sans mise en demeure préalable.

6/ Le véhicule sera réputé être accepté par le détaillant lors de la livraison. Toute réclamation relative aux vices apparents et à la conformité doit s'effectuer par réserve sur le bon de livraison. En cas de vices ou de défauts affectant substantiellement le véhicule, l'acheteur doit envoyer ses réclamations au siège social de SPYDLOC Luxembourg par écrit et sous pli recommandé à la poste dans les huit jours de la réception de la facture et ce, sous peine de déchéance.

7/ Reprises

Les voitures reprises par la société le seront sous réserve d'être en bon état de marche sans vices cachés et munies de leur outillage complet. Le véhicule de reprise est à remettre au jour de la livraison dans l'état où il se trouvait le jour de la conclusion du présent contrat de vente. En cas de modification même légère de l'état du véhicule de reprise, la société peut à son choix : a/ annuler le contrat de reprise et exiger le paiement de la valeur de la reprise b/ exiger la remise du véhicule dans l'état où il se trouvait le jour de la conclusion du contrat. L'état du véhicule résulte d'un constat signé par le client et la société.

8/ Lois et juridictions compétentes

Le contrat de vente est soumis à la loi luxembourgeoise et toutes contestations pouvant naître de celui-ci seront de la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois du siège de la société.